



MARCHE PUBLIC DE SERVICE
Téléphonie fixe et mobile
Marché N° 2020-01/TEL

**Cahier des Clauses Particulières Administratives et
Techniques**

Pouvoir adjudicateur : Lycée Jean DAUTET
18 rue Delayant
BP 534
17 022 LA ROCHELLE Cedex 1

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : le Proviseur, Bertrand ELISE

Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif :
Christophe MATHIEU – intendant.dautet@ac-poitiers.fr

Personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique :
Jean Yves LE BOUCHER – jean-yves.le-boucher@ac-poitiers.fr

Comptable assignataire : Monsieur Christophe MATHIEU

Date limite de remise des plis : le 30 AOUT 2020 à minuit

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses administratives et techniques particulières en vue de la signature d'un contrat de fourniture de consommations téléphoniques, fixes et mobiles, ainsi que la fourniture d'une flotte d'appareils de téléphonie mobile, adossée aux abonnements.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L et R2123-1 du Code de la commande publique.

1.1 QUALITE DES SERVICES PROPOSES

LOT N°1 : DESCRIPTIF DES BESOINS TELEPHONIE MOBILE

- Appareils :

4 mobiles « milieu de gamme » : le titulaire du marché fournira des appareils neufs ou reconditionnés (avec garantie 24 mois) de type « smartphone intermédiaires » de base, de moyenne gamme, permettant de prendre des photos et des vidéos. Il faut indiquer les caractéristiques techniques et communiquer la fiche technique rédigée en français.

10 mobiles « entrée de gamme » : le titulaire du marché fournira des appareils neufs ou reconditionnés (avec garantie 24 mois) de type « smartphone » de base, permettant de prendre des photos et de résister à une utilisation de type « maintenance ». Il faut indiquer les caractéristiques techniques et communiquer la fiche technique rédigée en français.

- Besoin en télécommunications :

L'offre devra répondre aux besoins suivants :

Pour les appareils « milieu de gamme », au minimum un abonnement comprenant appels, sms, mms illimités et 20GO de data.

Pour les appareils « entrée de gamme », au minimum un abonnement comprenant appels, sms illimités et 1GO de data (mms illimités en variante).

Les numéros actuels seront conservés et transférés sur les nouvelles cartes sim.

Produit	Somme de Quantité	Somme de Coût TTC
Appel depuis France vers Fixe	86354	69,766
Appel depuis France vers Messagerie	27456	24,682
Appel depuis France vers Mobile	666229	226,81
Appel depuis France vers Zone 1	9040	0
Appel depuis France vers Zone 2	2555	30,66
Appel depuis France vers Zone 3	3143	71,0318
Appel depuis Zone 1 vers Zone 1	1947	0
Appel depuis Zone 3 vers Zone 1	7834	460,6392
Appel depuis Zone 3 vers Zone 3	2202	129,4776
Appel reçu Zone 1	1322	0
Appel reçu Zone 3	1567	43,2492
Appel voix vers Numero SVA banalisé	4221	0
Appel voix vers Numero SVA majoré	1713	3,762578
Data au Mo (compteur ou dépassement)	1,32341E+11	0
Data International depuis Zone 1	603302912	0
Data International depuis Zone 3	10488832	56,639693
MMS (compteur ou dépassement)	101	0
MMS International émis vers Zone 1	4	0
SMS (compteur ou dépassement)	7012	129,228
SMS International émis vers Zone 1	54	0
Total général	1,32955E+11	1245,946071

LOT N°2 : DESCRIPTIF DES BESOINS TELEPHONIE FIXE

Une visite du site est demandée, obligatoirement, de sorte notamment à bien apprécier le système en place, ses forces et ses faiblesses, et bien anticiper la portabilité.

4 T0 Full illimité

2 lignes analogiques (à confirmer selon analyse des besoins)

40 SDA

NB : la compatibilité avec le protocole TO est impérative

Étiquettes de lignes	Somme de Durée (sec)	Somme de Coût TTC
International	2352	1,816848
International mobile	941	10,4604
National	272657	0
National - numéros non géographiques	13178	0
National mobile	371449	0
Numéros spéciaux	15729	126,3221388
Urgence	3727	0
Total général	680033	138,5993868

1.2 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du **1^{er} décembre 2020** et jusqu'au **30 novembre 2023**.

reconductible à la fin de chaque année calendaire par accord tacite, sauf dénonciation expresse un mois avant la date d'échéance.

A la fin de la période indiquée ci-dessus, le marché peut être renouvelé 1 an de plus par accord expresse effectué un mois avant la date d'échéance, soit jusqu'au **30 novembre 2024**.

1.3 : LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'acte d'engagement signé et cacheté
- Le Présent Cahier des Charges signé et cacheté
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
- Le descriptif précis des prix et prestations proposées signé
- Les fiches techniques des produits proposés (en français)

1.4 : MODIFICATION EN COURS DE MARCHÉ

Le titulaire du marché est tenu de notifier immédiatement à la personne responsable du marché, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- à la forme de l'entreprise
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- à l'adresse du siège de l'entreprise
- changement de coordonnées bancaires

1.5 : PRESTATIONS DEMANDEES

Ce qui est attendu du prestataire :

- Une maîtrise des coûts de télécommunications ;
 - Une qualité de service élevée ;
 - Un accompagnement tout au long de l'exécution du marché :
 - la facturation devra être détaillée pour chaque communication (date, heure et durée de l'appel, 6 premiers chiffres du numéro appelé)
 - un compte-rendu mensuel, sous tableau Excel, sera systématiquement communiqué et indiquera, par n° de téléphone, le détail des consommations, en particulier le hors-forfait
- L'ensemble des matériels devra être opérationnel et la portabilité acquise pour le 1^{er} décembre 2020, c'est-à-dire au 1^{er} jour d'exécution du contrat.

1.6 : GARANTIES

En cas de **non-conformité quantitative** de la livraison par rapport au marché, le titulaire du marché sera mis en demeure verbalement, soit de reprendre les quantités excédentaires, soit de compléter sans délai les quantités manquantes. Cette mise en demeure sera confirmée par par courriel au plus tard le lendemain.

En cas de **non-conformité qualitative** (y compris le respect des fiches techniques) la livraison sera refusée et devra être immédiatement remplacée sur simple mise en demeure verbale du représentant du pouvoir Adjudicateur. Cette mise en demeure sera confirmée par écrit.

Les marchandises refusées pour l'une des raisons précisées ci-dessus doivent être retirées dans les plus brefs délais en accord entre les parties, période pendant laquelle elles seront conservées dans des conditions adéquates. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte des marchandises à reprendre, et peut, pour des raisons d'hygiène, ou de capacité de stockage se voir dans la nécessité de s'en débarrasser.

Les **défauts et vices cachés** qui ne peuvent être décelés à la réception sont signalés au fournisseur dans les délais les plus brefs, latitude lui étant donnée de constater ou de faire constater sur place la réalité des défauts. Le remplacement du ou des articles devra alors être réalisé sans délai. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au fournisseur et à ses frais les marchandises refusées.

1.7 : LIVRAISON ET MISE EN SERVICE

Le titulaire du marché aura à sa charge la mise en service des appareils et installations.

La mise en service sera comprise dans l'offre standard et concernera la réalisation de tous les paramétrages nécessaires au bon fonctionnement des téléphones, y compris les opérations de portabilité.

La mise en service pourra se dérouler 2 semaines après la notification pour la téléphonie mobile, et 8 semaines pour la téléphonie fixe, mais en tout état de cause, elle ne pourra dépasser le 1^{er} décembre 2020.

1.8 : PRIX

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Au cas où le titulaire viendrait à baisser son offre publique d'un montant supérieur ou égal à 2,5%, cette baisse s'appliquerait de droit aux prix correspondants au présent marché.

En cas de reconduction, s'il y a des modifications tarifaires, celles-ci feront l'objet d'un avenant.

1.9 : FACTURATION

La facturation sera mensuelle et regroupera l'ensemble des consommations, une distinction pouvant être faite entre la téléphonie mobile et fixe. Une annexe détaillera l'ensemble des caractéristiques de facturation (cf. 1.5).

Les modalités de facturation concernant l'objet du présent marché, seront conformes aux règles de la comptabilité publique, avec notamment un paiement à 30 jours. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points. Conformément à l'annexe C du Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, les mentions minimales obligatoires sur une facture sont :

1. Le nom ou la raison sociale du créancier.
2. Le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers.
3. Le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET.
4. Date d'exécution des services ou de livraison des fournitures et désignation de la collectivité débitrice.
5. Pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires.
6. Le montant et le taux de taxe sur la valeur ajoutée légalement applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.
7. Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération.

1.10 : PENALITES

Pénalités de retard de livraison ou retard dans l'installation

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, lorsque le délai de livraison ou d'installation est dépassé, le titulaire pourra encourir, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = 50 \text{ €} \times \text{jour de retard}$.

L'application de ces pénalités reste à la seule appréciation de l'acheteur public. Ce dernier peut tenir compte de situations exceptionnelles pour ne pas les appliquer.

1.11 JURIDICTION COMPETENTE

Tous les points de ce marché public seront soumis, en cas de litige, au **Tribunal Administratif de POITIERS**, et cela même s'il est fait mention de stipulation contraire dans d'autres documents du candidat.

1.12 : DEROGATIONS AU CCAG

Pour tout ce à quoi il n'a pas été dérogé dans le présent Cahier des Charges, il sera fait application des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des fournitures et services (CCAG/FCS).